

Vade-mecum des référents VAE

Établi dans le cadre du projet ERASMUS+ « Renforcement des capacités »

« Initialisation du PROcessus de Validation des acquis de l'Expérience par l'enseignement supérieur en Algérie »

InPROVE

Il est le résultat des travaux initiés lors de la session de travail qui s'est déroulée à Guelma en octobre 2022



Cofinancé par
l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. ACCUEILLIR, INFORMER ET CONSEILLER LES FUTURS CANDIDATS	3
3. ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET INDIVIDUEL	4
3.1. VERIFIER LA CONFORMITE DU DOSSIER DE RECEVABILITE	4
3.2. ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET INDIVIDUEL	4
4. TRANSFERER LES DOSSIERS AUX MEMBRES DU JURY DE VALIDATION	4
5. PROMOUVOIR ET COMMUNIQUER SUR LE DISPOSITIF MIS EN PLACE ENVERS LES CANDIDATS ET LES ENTREPRISES	4
5.1. ASSURER LA VEILLE DOCUMENTAIRES SUR LA VAE :	5
5.2. ASSURER LE RESEAUTAGE AUPRES DES ORGANISME PARTENAIRES ET DU GRAND PUBLIC :	5

version provisoire

1. INTRODUCTION

Le présent Vademecum a pour objet de préciser le rôle du référent dans la procédure de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) dans la gestion des candidatures et dans la promotion de la VAE auprès des futurs candidats et du secteur socio-économique.

Le texte officiel afférent à la VAE fixe les conditions et les modalités en vue de l'accès à la formation assurée par les établissements d'enseignement supérieur. Il définit la VAE « comme étant un dispositif qui permet de s'inscrire aux premier et second cycles de l'enseignement supérieur après évaluation des acquis professionnels et des années d'études, et approbation de l'organe scientifique de l'établissement d'enseignement supérieur concerné ».

Ce dispositif prévoit l'intervention d'un référent qui est l'unique contact avec les candidats.

Il est, par ailleurs, inscrit dans ce texte que la Commission (CoVAE) « accompagne à l'écriture des formations en unités de compétences, veille à ce que les formations candidates à l'ouverture à la valorisation des acquis de l'expérience soient transcrites en unités de compétences, propose la constitution de la commission de recevabilité et du jury de validation des acquis de l'expérience, propose des accompagnateurs aux candidats, assure le suivi du bon déroulement de l'ensemble des modalités de la valorisation des acquis de l'expérience et que les membres du jury de VAE « examinent le dossier, vérifient la conformité des compétences en relation avec les exigences de la spécialité, assistent à la présentation orale du candidat, délibèrent sur l'obtention totale ou partielle et rédigent un procès-verbal en argumentant sa décision ».

Le texte précise que les missions des référents consistent à :

- accueillir, informer et conseiller les futurs candidats,
- assurer le suivi administratif et individuel,
- promouvoir et communiquer sur le dispositif mis en place envers les candidats et les entreprises,
- transférer les dossiers aux membres de la commission de recevabilité et du jury de validation.

2. ACCUEILLIR, INFORMER ET CONSEILLER LES FUTURS CANDIDATS

Pour tout candidat à la VAE, le référent organise une prise de contact en présentiel et/ou à distance (entretien personnalisé, mail, téléphone ...) afin de se faire une idée exhaustive sur le profil du candidat, ses motivations et ses attentes.

Le référent donne également au candidat des informations détaillées sur le parcours relatif au dispositif VAE (durée, étapes, organisation).

Cet échange permet de confirmer ou d'infirmer la faisabilité du projet et, éventuellement, la réorientation vers une autre offre VAE voire un autre dispositif.

Le référent oriente ensuite le candidat vers la plateforme informatisée dédiée au dépôt des dossiers de recevabilité.

Il parcourt avec le candidat le canevas de dossier, attire l'attention sur les éléments essentiels et critiques et répond aux éventuelles questions.

En cours de préparation du dossier, le référent peut alerter le candidat sur d'éventuels ajustements à réaliser.

3. ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET INDIVIDUEL

3.1. VERIFIER LA CONFORMITE DU DOSSIER DE RECEVABILITE

Lorsque le dossier de recevabilité est encodé sur la plateforme, le référent s'assure de sa conformité. Il vérifie :

- les coordonnées du candidat,
- les conditions d'accès à la VAE (baccalauréat et cinq années d'expérience dont une dans la spécialité visée),
- la disponibilité des pièces justificatives requises,
- via une lecture sommaire, l'adéquation de l'expérience justifiée avec le diplôme visé.

3.2. ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET INDIVIDUEL

S'il estime que le dossier est administrativement recevable, le référent :

- transmet le dossier à la Commission de recevabilité
- informe le candidat sur la décision de la Commission

En cas de recevabilité, il met le candidat en contact avec l'accompagnateur s'il le souhaite

En cas de non-recevabilité, il informe le candidat sur les conclusions de la Commission et les ajustements éventuels proposés.

4. TRANSFERER LES DOSSIERS AUX MEMBRES DU JURY DE VALIDATION

Si le dossier de recevabilité est accepté par la Commission, le candidat prépare son dossier de candidature. Lorsque ce dossier est finalisé, le candidat le dépose sur la plateforme. Le référent informe alors les membres du jury de validation.

5. PROMOUVOIR ET COMMUNIQUER SUR LE DISPOSITIF MIS EN PLACE ENVERS LES CANDIDATS ET LES ENTREPRISES

Dans le cadre de la promotion et de la communication sur le dispositif VAE, les référents doivent assurer une veille documentaire et une action de réseautage auprès des organismes partenaires et du grand public.

5.1. ASSURER LA VEILLE DOCUMENTAIRE SUR LA VAE :

Le référent doit avoir des connaissances fines, expertes et actualisées du cadre juridique et technique du dispositif VAE.

Il assure la mise à jour des supports de communication relatifs au dispositif VAE (plateforme numérique, supports juridiques, flyers...)

5.2. ASSURER LE RESEAUTAGE AUPRES DES ORGANISME PARTENAIRES ET DU GRAND PUBLIC :

Le référent assure un rôle de relais entre l'Université, le dispositif VAE et le monde extérieur en termes d'échange d'informations. Il peut être amené à animer des actions de sensibilisation et d'informations relatives au dispositif VAE au sein et en dehors de l'université.

version provisoire